

- 36)** Mme BROUSSARD Catherine - Nanteuil Opposé au projet
Nuisance visuelle, auditive, infrasons – dévalorisation de l’immobilier – nuisance au tourisme – à la faune – protégeons nos campagnes
- 37)** Mr MONTEIL Jacques - Saivres Opposé au projet
L’éolien n’est pas propre – dévaluation de l’immobilier, tourisme – implantation par rapport aux chiroptères – saturation visuelle – encerclement – absence d’angle de respiration visuel
- 38)** Mme GEORGEON Annick - Saivres Opposé au projet
Pas d’intérêt écologique, ni économique – conflit d’intérêt – démantèlement – les oiseaux – joint lettre ouverte au président de la République
- 39)** Mr GOUDENNE Sébastien - Nanteuil Opposé au projet
Pas écologique – avifaune – E1 et E3 proches de haies, E2 proche de "Bois Chétif" – proximité Natura 2000 – la santé – le démantèlement – la distance des habitations – double exposition
- 40)** MAISONS PAYSANNES DE FRANCE Opposé au projet
Défigure un site remarquable – saturation notamment en Deux-Sèvres

Synthèse des 40 remarques émises sur le registre papier

Toutes les personnes qui se sont exprimées pendant les permanences, sur le registre ou par courriers remis ou adressés sont opposées au projet, à l'exception du Maire de Nanteuil, qui est venu s'exprimer à la permanence essentiellement sur la genèse de l'association "Environnement, Cadre de Vie Nanteuil et Alentours".

Ces personnes qui sont venues en permanence ou ont remis un courrier en permanence ou à la mairie sont pour l'essentiel des résidents de Nanteuil et particulièrement des Hauts de Nanteuil, donc très concernées par le projet.

Les principaux arguments développés peuvent se résumer ainsi :

- la saturation du secteur en éoliennes (17 parcs éoliens dans un rayon de 28km).
- L'encercllement : plusieurs hameaux de Nanteuil, de Fomperron et de Soudan se retrouvent entre le parc de Fomperron (autorisé, mais non construit) et celui de Nanteuil.
- L'éloignement insuffisant des habitations. Les éoliennes sont de plus en plus hautes et la réglementation n'a pas évoluée (minimum 500m des habitations).
- La proximité d'une Zone Natura 2000.
- Deux sites archéologiques à proximité des éoliennes.
- Le paysage bocager du secteur sera dénaturé –atteintes aux paysages dans une zone située entre 2 PNR.
- Nombreuses nuisances pour les habitants proches. De nombreux hameaux de Nanteuil, de Fomperron et de Soudan seront à moins de 1,5 km de l'une ou de l'autre des 8 éoliennes des 2 parcs de Fomperron et Nanteuil
 - ✓ nuisances visuelles
 - ✓ nuisances sonores
 - ✓ infrasons
 - ✓ nuisances sur la santé
- Nombreuses nuisances pour la faune
Les chiroptères notamment et les oiseaux du secteur qui fréquentent les nombreuses haies et boisements du secteur. Proximité de boisements E2 à moins de 100 m de "Chétif Bois". Proximité de plusieurs haies.
- Déévaluation de l'immobilier situé dans un périmètre de quelques kms autour du projet. Un agent immobilier et des personnes qui ont les habitations sont à proximité de parcs éoliens attestent de cette déévaluation.
- Conflit d'intérêt – des élus intéressés au projet.

IV-1.2 Synthèse des observations (97) recueillies sur le registre dématérialisé ouvert pendant la durée de l'enquête

- 1) Commune de St GERMIER = Avis défavorable
- 2) Mr ROLLIN – Société Colas = favorable au projet (6 emplois pendant 3 mois pour la société)
- 3) Mme DURASTEL Emma = Avis défavorable
Saturation du secteur – pollution visuelle, sonore – pas d’emploi
St Maixent encerclé de parcs éoliens
- 4) Mr TAFFET Franck – Société ENERCON = favorable Création d’emplois
- 5) Mr DESCHAMPS Marc = Avis défavorable
Saturation
- 6) Mr MORDRET Matthieux = favorable - Projet écologique
- 7) Mr TAFFET - voir 4
- 8) Mr GAILLART Marc = Avis défavorable - La Société ne dispose pas des capacités financières suffisantes
- 9) Anonyme = Avis défavorable – saturation
- 10) Anonyme = Avis défavorable – Santé – dévalorisation immobilière – faune et avifaune
Paysage
- 11) Anonyme = Avis défavorable – distance la même que quand les éoliennes faisaient 80m
Santé
- 12) Anonyme = Avis défavorable – saturation
- 13) Anonyme = Avis favorable – Projet écologique
- 14) Anonyme = Avis défavorable – saturation
- 15) Anonyme = Avis défavorable – saturation
- 16) Anonyme = Avis défavorable – tranquillité – environnement
- 17) Mr PIETRI Jérôme = Avis défavorable – mettre les éoliennes en mer
- 18) Anonyme = Avis défavorable – saturation
- 19) Anonyme = Avis défavorable – capacités financières
- 20) Mr NIAUX Jimmy = Avis défavorable – saturation
- 21) Mr SPINOSA Clément = Avis défavorable – paysage – pollution – sonore

- 22) Anonyme = Avis défavorable – saturation – proximité habitation
- 23) Anonyme = Avis défavorable – saturation – proximité habitation
- 24) Mr KOESSLER Bernard = Avis défavorable – pollution visuelle, acoustique et de la terre
- 25) Anonyme = Avis défavorable – il n’y en a pas en Gironde
- 26) Anonyme = Avis défavorable – paysage – pollution
- 27) Mme FESTINO Laurence = Avis défavorable - densification – pollution – démantèlement
- 28) Mr CHARLES Franck = Avis défavorable – habitations proches, pas de concertation
- 29) Anonyme = Avis défavorable – santé – dévalorisation immobilière – impact paysager
- 30) Mme BRACONNEAU Laetitia = Avis défavorable – saturation- santé des riverains – dévaluation immobilière – paysages
- 31) Mr BORDAGE Simon, originaire de la Petite Morinière = Avis favorable – projet concerté – plus de 600 m des habitations – retombées économiques – transition énergétique
- 32) Mme DUBOIS Emma = Avis défavorable – saturation – pollution béton – le démantèlement
- 33) Anonyme = Avis favorable transition énergétique, moins polluant que le charbon et le nucléaire
- 34) Anonyme = Avis défavorable
- 35) Mme KOESSLER Yolande = Avis défavorable – le démantèlement – pollution
- 36) Anonyme = Avis défavorable
- 37) Anonyme = Avis défavorable – pas écologique – pollue
- 38) Anonyme = Avis défavorable
- 39) Anonyme = Avis défavorable
- 40) Anonyme = Avis favorable
- 41) Anonyme = Avis défavorable – saturation – paysage
- 42) Anonyme = Avis défavorable – paysage
- 43) Mme LONGEON Pauline – Avis favorable – Les éoliennes répondent à un impératif écologique, elles ont un intérêt économique
- 44) Anonyme – Avis défavorable

- 45) Anonyme – Avis défavorable – impact visuel, écologique, humain, les Deux-Sèvres portent toutes les éoliennes
- 46) Mr VACHET Jean-François – Avis défavorable – atteinte aux paysages – impact sur les riverains – sur la faune – nuisances sonores, les éoliennes augmentent le coût de l'électricité.
- 47) Mr ARCHER Bertrand – Avis favorable – une énergie décarbonée
- 48) Anonyme – Avis favorable – c'est mieux que des centrales nucléaires
- 49) Anonyme – Avis favorable – c'est l'énergie de demain
- 50) Anonyme – Avis défavorable – Les Deux-Sèvres sont déjà saturés d'éoliennes
- 51) Mme Christelle G. – Avis défavorable
- 52) Anonyme – Avis défavorable – les Deux -sèvres sont déjà saturés d'éoliennes
- 53) Anonyme – Avis défavorable – Déjà trop d'éoliennes – pas d'intérêt écologique
- 54) Anonyme – Avis défavorable – Les Deux-Sèvres sont saturés d'éoliennes
- 55) Mme COLIN Baptiste – Avis défavorable
- 56) Anonyme – Avis défavorable – Les Deux-Sèvres sont saturés d'éoliennes – Les citoyens sont encerclés
- 57) Anonyme – Avis favorable – Tellement mieux que le nucléaire
- 58) Anonyme – Avis défavorable – les éoliennes détruisent la faune
- 59) Anonyme – Avis défavorable – de nombreuses communes sont contre – pas d'intérêt écologique
- 60) Mr MAURILLON Eric – Avis favorable – énergie verte – créent des emplois
- 61) Mr Christian R. – Avis favorable – intérêt écologique et énergétique- les impacts sont très limités
- 62) Mr TAILLEE Gabriel – Avis défavorable – massacre des paysages – pas d'intérêt économique – démantèlement
- 63) Mr ROSSARD Clovis – Avis défavorable – détruit les sites naturels, les habitants de la faune et de la flore – dévaluation de l'immobilier – saturation
- 64) Anonyme – Avis défavorable – saturation – pas d'intérêt écologique – démantèlement
- 65) Anonyme- Avis défavorable – dommageable pour la santé
- 66) Anonyme – Avis défavorable – saturation en Deux-Sèvres – citoyens encerclés
- 67) Mme JULIEN Roxane – Avis défavorable

- 68) Mr GOUDENNE Sébastien – Avis défavorable
(voir courrier remis en permanence)
- 69) C.Léo – Avis défavorable
Conflit d'intérêt, la faune et la flore – proximité Natura 2000
- 70) Mr CAILLET Jérôme – Avis défavorable
nuisances aux habitations proches – zone bocagère – proximité Natura 2000 – conflit d'intérêt
- 71) Mme ROCHEFORT Cécilia – Avis défavorable
Habitations proches – saturation dans le département
- 72) Anonyme – Avis défavorable
- 73) Mr CHATAIN Stéphane – Avis défavorable
Nuisible pour la faune et les habitants
- 74) Mme ALBERT Line – Avis défavorable
- 75) Anonyme – Avis défavorable
- 76) M. Isabelle – Avis favorable
Un bon projet pour la commune
- 77) Mme MASSE Isabelle – Avis défavorable
Saturation – dévaluation de l'immobilier – le tourisme – quelle rentabilité ?
- 78) Mr CARTIER Jean Yves – Avis défavorable
Concentration en Deux-Sèvres – destruction oiseaux et chauve-souris – nuisances sonores – santé
- 79) Mr MASSE Michel – Avis défavorable
Saturation en Deux-Sèvres – paysage – valeur du foncier – proposition densifier les éoliennes dans les parcs existants
- 80) Mme LAGRAND Louise – Avis défavorable
Nuisances habitats proches – dévaluation immobilière – saturation – la faune – la santé
- 81) Mme PLAZER Blandine – Avis défavorable
Saturation dans notre secteur – démantèlement – la faune – quel contrôle sur le fonctionnement ?
Le bridage ?
- 82) Mme GUILLOT Laura – Avis favorable
Développer les énergies renouvelables, énergie propre – les éoliennes ne sont pas laides
- 83) Mr VEAUTE Tristan – Avis favorable
Atteindre les objectifs en matière d'énergie renouvelable
- 84) Mme ALLARD Perrine – Avis défavorable
Encerclement de hameaux entre Fomperron et Nanteuil – cadre de vie
- 85) Mr PELLETIER Clément – Avis défavorable
Nuisance chauve-souris (18 espèces) – nuisances habitations par 2 parcs éoliens – la santé – saturation visuelle – 17 parcs dans un rayon de 28 km

- 86) Mr CHAVAGNE Léo – Avis défavorable
Trop d'éoliennes – saturation – conflit d'intérêt
- 87) Mr BADRE Michel – Avis défavorable
Saturation 17 parcs éoliens – il subit des éoliennes – éloigner les éoliennes des habitations
(10 fois la hauteur)
- 88) Mme BARRE Annick – Avis défavorable
Saturation – avifaune – éloignement
- 89) Mr DELBOULLE Lenoïc – Avis défavorable
Saturation visuelle – santé – paysages
- 90) Mr CHAIGNE Adrien – Avis très réservé
L'avifaune – nombreuses espèces rares sont nicheuses dans le secteur
- 91) Mr MILLERAND Francis – Avis défavorable
Saturation – la faune et la flore – les paysages – dévaluation de l'immobilier
- 92) Anonyme – Avis défavorable
Trop d'éoliennes, faune et flore – proche maisons et forêt – Natura 2000
- 93) Mme PEIGNOT Béatrice – Avis défavorable
Saturation – proche d'habitations – la faune, la forêt – sites archéologiques – Natura 2000 –
les travaux – démantèlement
- 94) Mr NAUDIN Alain – Président de Faye Paysages
Néant – pas d'envoi
- 95) Mr NAUDIN Alain
Néant – pas d'envoi
- 96) Mr NAUDIN Alain – Fédération Nord Deux-Sèvres Force 10
Avis défavorable
Saturation et menace d'encerclement – 45 éoliennes dans un rayon de 10km (existantes + projets)
Saturation visuelle – protéger le paysage – incidence avifaune et chiroptères – 200 m des
habitats chiroptères minimum – ne réduisent en rien les G.E.S. – santé physique et mentale –
l'électricité française est déjà la plus décarbonnée en Europe.
L'éolien : électricité de mauvaise qualité, intermittente et non pilotable.
Le projet EN TROP – les éoliennes nuisent au milieu naturel – au paysage
- 97) M. CARTIER Hubert – Avis défavorable
Néfastes pour les habitants et la faune – les abeilles, les oiseaux et les chauve-souris – effets
sur la santé

Synthèse des 97 remarques émises sur le registre dématérialisé

Parmi les 97 observations transmises sur le projet dématérialisé 13 sont favorables au projet et 84 sont défavorables voir fortement opposées au projet.

41 observations sont anonymes.

Les 56 contributions nominatives sont d'origine plus variées, une bonne partie se situe hors Nanteuil.

Les avis favorables évoquent l'intérêt écologiques et économique du projet (pas de G.E.S et emplois en partie pour les entreprises locales : terrassements, voirie, montage, entretien, etc...)

Les avis défavorables au projet reprennent la totalité des arguments développés dans le registre papier et les courriers reçus.

On peut ajouter :

- Le projet n'a pas d'intérêt économique.
- Les incertitudes quant au démantèlement et à la capacité financière de la Société.
- Les matériaux et produits polluants utilisés pour ces machines.
- D'autres pays commencent à se détourner de l'éolien (ex : Allemagne).
- En Nouvelle Aquitaine, une forte inégalité apparaît entre les départements de l'ancienne Région Poitou-Charentes qui accueillent presque toutes les éoliennes, notamment les Deux-Sèvres, alors que l'ancienne Région Aquitaine n'en accueille quasiment pas.

IV-1.3 La lettre-pétition reçue en mairie en 1442 exemplaires :

Le texte intégral de cette lettre :

Monsieur le commissaire enquêteur

Objet : Enquête publique relative au projet de parc éolien de Nanteuil

Par la présente je vous fais part de mon désaccord concernant le projet d'implantation du parc éolien de Nanteuil.

Déjà, 4 éoliennes à Souvigné, 10 à Pamproux-Soudan, 5 à Saint-Germier, 4 à Fomperron

TROP c'est TROP !!

Maintenant 4 à Nanteuil, 6 autres en projet à Pamproux.

Dans son rapport de mars 2020 l'autorité environnementale a dénombré 17 parcs éoliens en exploitation ou en instruction dans un rayon de 28 km.

Et encore n'a-t-elle pas compté ceux à l'étude de Sainte Eanne-Salles-Soudan (6 éoliennes de 200m de haut) et d'Exoudun-La Mothe Saint Héray (6 éoliennes).

Les parcs existants génèrent déjà pour de nombreux habitants une saturation visuelle voire un phénomène d'encercllement.

Les éoliennes, toujours plus hautes, nuisent à la santé des riverains (bruits, clignotants rouges/blancs, infrasons, ombres de pales dans leur habitat) ; elles dévalorisent les maisons impactées ; elles défigurent les paysages ; elles provoquent une surmortalité de l'avifaune notamment les chauves-souris.

Sommes-nous des sous-citoyens de la République pour ne pas avoir droit au respect de notre cadre de vie ?

Synthèse des lettres-pétition reçues en mairie de Nanteuil pendant l'enquête

Il s'agit d'une lettre unique, qui constitue une pétition, même si elle a pris les formes de lettres nominatives remises ou envoyées en mairie. L'Association "Environnement, Cadre de vie Nanteuil et Alentours" a servi de relai pour faire signer cette pétition.

Une réunion d'information s'est tenue à Nanteuil pendant la durée de l'enquête pour mobiliser la population.

Parmi ces 1442 lettres, 300 émanent de personnes habitants Nanteuil.

Cette lettre reprend les thèmes :

- Saturation de l'éolien dans ce secteur.
- Saturation visuelle, voir encerclement.
- Nuisances à la santé (bruits, clignotants rouges/blancs, infrasons, ombres des pales)
- Dévalorisation de l'immobilier
- Surmortalité de l'avifaune, notamment les chauves-souris
- Pas de respect du cadre de vie

IV.2 Les Avis des Services publics et de MRAE

(avis rendus avant l'enquête)

La Société CHAMPS JATROPHA a déposé auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le parc éolien des Hauts de Nanteuil, sur la commune de Nanteuil, le 27 mai 2019.

Le caractère complet du dossier a été jugé recevable sur la forme lors du dépôt. Toutefois, le service d'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement des Deux-Sèvres, qui pilote l'instruction du dossier, a relevé des insuffisances sur le fond qui nécessitent des éclaircissements et des compléments. La Société a apporté les compléments et éclaircissements qui font l'objet d'un "livret des compléments" de décembre 2019.

Le dossier a ensuite fait l'objet d'une consultation des services, les réponses sont :

Ministère des Armées – Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat
✓ donne autorisation à la réalisation du projet

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire – D.G.A.C.
✓ donne son accord pour la réalisation du parc

Institut National de l'Origine et de la Qualité
✓ n'a pas d'objection à formuler

La MRAE Nouvelle Aquitaine qui a été consulté, a rendu un avis en date du 3 mars 2020.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Commentaire du Commissaire Enquêteur, sur les avis reçus avant l'enquête et pendant l'enquête

Les administrations et services n'émettent pas d'avis défavorables au projet.

La MRAE souligne les principaux enjeux environnementaux du site d'implantation portant sur la préservation du milieu naturel et du cadre de vie des habitants.

Le commissaire enquêteur prend acte de ces incidences négatives du projet sur les deux thèmes précités qui font l'objet de mesures visant à les réduire, mais qui aurait pu faire l'objet d'une adaptation du projet lui-même.

Le commissaire enquêteur ajoute que les incidences négatives du projet de Nanteuil se cumulent avec celle du projet de Fomperron (autorisé, mais pas encore réalisé).

La population locale et environnante s'est exprimée largement contre ce projet ; l'effet de cumul de projets éoliens dans le Haut Val de Sèvre et alentours explique pour une grande part cette opposition. Le projet lui-même et son implantation a suscité de nombreuses critiques.

Les collectivités locales qui ont longtemps soutenu les projets éoliens dans ce secteur sont aujourd'hui très majoritairement opposées à l'implantation de nouveaux projets.

IV.3 Les Avis des Collectivités Locales

Les 15 communes situées dans un rayon de 6 km autour du projet :

Nanteuil, Les Châteliers, Clavé, Exireuil, Fomperron, Ménigoute, Pamproux, Ste Eanne, St Georges de Noisé, St Germier, St Maixent l'Ecole, Saint Martin de St Maixent, Saivres, Salles et Soudan ont fait l'objet d'un affichage de l'avis d'enquête pendant toute la durée de l'enquête.

Ces 15 communes ont été appelées à délibérer sur le projet de NANTEUIL, dans un délai maximum de 15 jours après la clôture de l'enquête.

Dans ce délai, 14 communes et 1 Communauté de Communes ont délibéré :

- Nanteuil - Avis favorable (9 pour, 5 contre, 3 blancs)
- Les Chateliers - Avis défavorable (14 contre, 1 blanc, 0 pour)
- Clavé - Avis défavorable à l'unanimité
- Exireuil - Avis défavorable (9 contre, 6 pour, 2 abstentions)
- Fomperron - Avis favorable
- Ménigoute - Avis défavorable (8 contre, 7 abstentions)
- Pamproux - Avis défavorable (10 contre, 7 pour, 2 abstentions)
- Ste Eanne - Avis défavorable (10 contre, 0 pour, 2 abstentions)
- St Georges de Noisé - N'a pas délibéré
- St Germier - Avis défavorable à l'unanimité
- St Maixent l'Ecole - Avis défavorable (28 contre, 1 pour)
- St Martin de St Maixent - Avis défavorable (13 contre, 2 pour)
- Saivres - Avis défavorable (12 contre, 2 pour, 1 abstention)
- Salles - Avis défavorable (3 contre, 1 pour, 7 abstentions)
- Soudan - Avis défavorable (5 contre, 3 pour, 1 blanc, 2 abstentions)
- Communauté de Communes Haut Val de Sèvre - Avis défavorable (22 contre, 13 pour, 7 blancs et 1 abstention)
- Communauté de Communes de Parthenay Gâtine - N'a pas délibéré

Parmi les 14 communes ayant délibéré 12 sont défavorables au projet.

Nanteuil et Fomperron sont favorables au projet.

La Communauté de Communes de Haut Val de Sèvre est défavorable au projet.

Aujourd'hui, à l'image de la population les collectivités locales sont très majoritairement opposées au projet. Les collectivités qui étaient, il y a quelques années, favorables à ce type de projet voient les encourageaient, sont aujourd'hui très défavorables (saturation, intérêt économique et écologique discutables, interrogations sur le démantèlement).

IV. 4 Mémoire en réponse

Le mémoire en réponse établi par le responsable du projet a été transmis par courriel le 6 novembre 2020 et par courrier recommandé reçu le 7 novembre 2020 soit dans les délais impartis. Il comprend 17 pages, il apporte des éléments de réponse généraux et complémentaires au regard de chaque grand thème d'observations formulées par le public, il est joint en annexe du présent rapport.

Ce mémoire :

- rappelle les objectifs de la France en matière de transition énergétique
- apporte des commentaires à chacun des thèmes principaux évoqués au cours de l'enquête

1) - La densité en éolienne du secteur, l'encerclement

Le porteur de projet considère que le projet de Nanteuil ne génère pas de saturation visuelle.

Les risques de saturation sont globalement très faibles sur ce territoire.

Les hameaux proches font l'objet de proposition de mesures personnalisées d'accompagnement paysagères

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Malgré l'argumentation du porteur du projet, on se trouve malgré tout dans une zone qui accueille de nombreux parcs éoliens de petite taille.

De nombreux hameaux de Nanteuil, Fomperron, Exireuil et Soudan se trouveront exposés aux nuisances visuelles des 2 parcs éoliens de Nanteuil et Fomperron.

2) - La distance aux habitations

Le porteur de projet précise que le projet respecte et au-delà la réglementation en vigueur (500 m).

Les éoliennes ne mesurent que 156 m en bout de pales.

La nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne justifient pas un éloignement de 1000 mètres.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Le projet respecte parfaitement la réglementation en matière d'éloignement des habitations. Mais pour les habitants proches (au moins 40 personnes à moins de 1 km) c'est le cumul de nuisances possibles qui est très mal perçu (visuel, bruit, effet lumineux, feux clignotants, etc....) et encore une fois, pour certains, les nuisances se cumulent avec celle du parc de Fomperron.

On peut même ajouter que les habitants proches sont peut-être plus stressés encore du fait que ces deux parcs ne sont pas construits : la crainte est quelquefois pire que la réalité.

3) - Zone Natura 2000

L'étude conclut ainsi que le projet éolien de Nanteuil n'est pas de nature à engendrer d'incidence écologique significative sur les sites Natura 2000 présents au sein des aires d'études.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

L'incidence est sûrement faible sur les zones Natura 2000, mais l'une d'entre elles est très proche du projet ; l'éloignement de ces zones sensibles est toujours souhaitable.

4) - Présence de 2 sites archéologiques

Aucune éolienne n'est implantée sur l'emplacement de ces entités archéologiques. La présence de sites archéologiques n'interdit pas l'installation d'éoliennes.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Ce qui précède est parfaitement exact, mais la seule crainte, car ces 2 sites sont inclus dans le périmètre du parc éolien lui-même, serait que l'on trouve d'autres vestiges lors des travaux (ceci est parfaitement prévu et réglementé par la DRAC)

5) - Le paysage

Le porteur du projet répond que les P.N.R. sont tous très éloignés du projet.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

La réponse du maître d'ouvrage est tout à fait juste, mais ce que beaucoup de personnes évoquent c'est la perturbation du paysage bocager local (4 machines viennent surplomber des haies et des bois paisibles et verdoyants)

6) - Nuisances visuelles, sonores et pour la santé humaine

- Les nuisances visuelles sont réelles et inévitables, mais très subjectives

• Les nuisances sonores, depuis 2006 et la publication du décret n° 2006-1099 du 31 août 2006, les éoliennes sont soumises à la législation dite « des bruits de voisinage ». Cette réglementation a ensuite été reprise dans l'arrêté du 26 août 2011 qui a fait entrer les éoliennes dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Avec cette réglementation, le niveau d'émergence sonore d'un parc éolien ne doit en aucun cas dépasser, de plus de 5 décibels le jour et de plus de 3 décibels la nuit, le niveau sonore ambiant constaté sans le parc éolien.

Le point précédent constitue une obligation de résultats qui s'impose au maître d'ouvrage pendant toute la durée d'exploitation des éoliennes. Cette obligation de résultats s'impose quels que soient la vitesse et la direction du vent.

Le préfet dispose du pouvoir d'arrêter une installation qui ne respecterait pas les obligations qui lui sont imposées.

- Les infrasons sont émis à un niveau trop faible pour constituer une gêne en encore moins un danger.

Dans les conclusions du rapport publié par l'Académie Nationale de Médecine, il est précisé que « l'analyse de la littérature médicale et scientifique ne permet pas de démontrer que celles-ci lorsqu'elles sont correctement situées –retentissent significativement sur la santé. En d'autres termes, aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir imputée à leur fonctionnement.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Le projet est en effet conforme à la réglementation, mais il a un impact visuel évident, il émet un bruit lancinant et peut perturber l'environnement humain.

7) - Nuisances pour la faune

Concernant l'avifaune et les chiroptères, le porteur de projet insiste surtout sur les mesures correctives de réduction (bridage, arrêt) qui seront mises en œuvre pour réduire l'impact sur ces populations et des évaluations seront mise en route pour vérifier l'efficacité de ces mesures.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Les mesures proposées seraient sans doute efficaces, mais il aurait été préférable que le projet tienne compte et s'éloigne plus des haies et boisements (ex : éolienne E2 à moins de 100 m de Chétif Bois, les pales peuvent approcher à 40 m de ce boisement selon leurs orientations).

8) - Immobilier

Le maître d'ouvrage affirme que les projets éoliens n'ont pas d'incidence sur le prix de l'immobilier.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Certains témoignages reçus pendant l'enquête de personnes habitant à proximité de parcs existants semblent dire le contraire.

9) - Conflit d'intérêt

Le maître d'ouvrage rappelle que le projet a été initié en toute légalité et le projet est situé en zone Aeol du PLUi de Haut Val de Sèvre.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Pendant l'élaboration du PLUi, chaque commune du Haut Val de Sèvre a été appelée à définir les zones susceptibles d'accueillir de l'éolien. La commune de Nanteuil a défini la zone la plus favorable : éloignée du bourg, pas trop urbanisée, située sur le coteau favorable au vent. Cette zone est-elle pour autant idéale pour accueillir l'éolien ?

10) - Economie du projet

Les parcs éoliens génèrent des retombées économiques et ils produisent de l'électricité (les éoliennes sont efficaces 95% du temps)

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Pas de commentaire

11) - Démantèlement et capacités financières

Le démantèlement est prévu conformément à la législation et la société créée pour porter le projet a obligation de constituer les provisions (50 000€ par éolienne) pour le démantèlement.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Les inquiétudes du public sont dues à la faiblesse de la provision pour démantèlement (50 000€ par éolienne) et à la faiblesse de ces sociétés à faible capital créés pour chaque projet éolien.

12) - Constitution d'une éolienne

90% des matériaux constitutifs d'une éolienne sont déjà recyclables ou peuvent faire l'objet d'une revalorisation.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Pas de commentaire

13) - Le développement de l'éolien en Allemagne

L'Allemagne s'est fixé comme objectif de produire 70% de son électricité à partir de sources renouvelables

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Pas de commentaire

14) - Le développement éolien

L'inégalité d'implantation de l'éolien sur les différents territoires de Nouvelle Aquitaine n'a pas fait l'objet de réponse du maître d'ouvrage.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Pas de commentaire

Commentaire général du Commissaire Enquêteur

En conclusion, l'enquête publique, le dossier et les permanences ont permis d'écouter les inquiétudes, interrogations et oppositions au projet et les avis favorables (14), mais également d'améliorer l'information sur ledit projet.

Les remarques sont importantes, argumentées et reflètent l'inquiétude de la population par rapport à ce projet éolien. Une partie très importante en nombre (1442), de ces remarques est constituée par une lettre-pétition qui est plus sommaire dans son contenu, mais démontre une mobilisation forte contre le projet.

Les collectivités locales ont toutes délibéré contre ce projet y compris la Communauté de Communes de Haut Val de Sèvre qui en est pourtant bénéficiaire financièrement si le projet se réalise.

Seules les communes de Nanteuil et Fomperron ont émis un avis favorable à ce projet.

L'autorité Environnementale qui n'émet pas d'avis formel laisse entendre que le porteur de projet avant de prévoir des mesures de réduction et de compensation des impacts aurait dû rechercher une variante qui aurait permis de mieux éviter les impacts.

A Chauray, le 10 novembre 2020

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish.

Le commissaire enquêteur
André Touraine

PIECES ANNEXES

- 1°) Décision désignation du Commissaire Enquêteur du Président du Tribunal Administratif de Poitiers du 01/07/2020.
- 2°) Arrêté d'ouverture de l'enquête du Préfet des Deux-Sèvres en date du 24 juillet 2020.
- 3°) Avis d'enquête publique affiché dans les mairies.
- 4°) Certificats d'affichage des mairies (7 communes : Nanteuil, Fomperron, Ménigoute, Ste Eanne, Pamproux, St Maixent l'Ecole, St Martin de St Maixent ont transmis les certificats d'affichage).
- 5°) Constat d'affichage sur site par huissier (27 août, 23 septembre, 16 octobre).
- 6°) Délibération des communes et Communauté de Communes (15) Haut Val de Sèvre, Nanteuil, Les Chateliers, Exireuil, Saivres, Ménigoute, St Maixent l'Ecole, St Germier, Ste Eanne, Soudan, Clavé, Fomperron, Pamproux, Salles, St Martin de St Maixent
- 7°) Procès verbal de synthèse des observations (renvoi au paragraphe IV du rapport d'enquête).
- 8°) Mémoire en réponse de la Société Solvéo (17 pages).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

01/07/2020

N° E20000068 /86

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 30/06/2020, la lettre par laquelle le Préfet des DEUX-SEVRES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

L'exploitation d'un parc éolien composé de 4 machines, par la SARL Champs Jatropa, sur le territoire de la commune NANTEUIL (79) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur André TOURAINÉ, demeurant 44 rue du Vieux Four à Chauray (79180) est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet des DEUX-SEVRES et à Monsieur André TOURAINÉ.

Fait à Poitiers, le 01/07/2020



Le Président,

signé

François LAMONTAGNE